



**Date de convocation :**  
**24 février 2020**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 2.12

**Aménagement d'un TAG  
sur RD 817 et RD 62a  
Avenant 1**

L'an **deux mille vingt** et le **02 mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

**Présents :** MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH et Mme CAHUZAC.

**Absente :** Mme TONELLO.

**Madame Déborah CAHUZAC** est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant doit être établi pour le lot unique, attribué à l'entreprise **COLAS SUD OUEST**, 2 route des chênes, ZI de Perbost, 318000 LABARTHE-INARD, dans le cadre du marché « Réaménagement d'un carrefour de type TAG sur RD 817 et RD 62a ».

La modification de la prestation initiale consistant en la réalisation de prestations nouvelles suivantes :

- Enfouissement du réseau de télécommunications (fourniture et pose de chambre de tirage L2T et de tube de protection des câbles)
- Génie civil sur deux regards de visite existants
- Accès riverains en enrobés
- Allongement de la réfection du piétonnier existant

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prestation d'intervention faisant apparaître une plus-value de 12 117.53 € HT portant le nouveau montant du marché à 196 292.13 € HT soit 235 550.55 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot unique, attribué à l'entreprise **COLAS SUD OUEST**, 2 route des chênes, ZI de Perbost, 318000 LABARTHE-INARD, dans le cadre du marché « Réaménagement d'un carrefour de type TAG sur RD 817 et RD 62a » portant le nouveau montant à **196 292.13 € HT soit 235 550.55 € TTC** ;
- d'inscrire la dépense sur le **budget communal, section d'investissement à l'article 4581103** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. .../...

Au registre sont les signatures.  
Affiché le **09 mars 2020**

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le **04 mars 2020**

Le Maire,  
Christian SANS

